

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1667

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Corbas

objet : **Exonération de redevance d'occupation du domaine public 10, rue du Mont Blanc au profit de la société Cibeval**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société Cibeval a obtenu par arrêté de monsieur le président en date du 29 avril 2003 l'autorisation d'installer sur le domaine public communautaire, avenue du Mont Blanc à Corbas, devant l'entrée principale de son bâtiment administratif, une statue représentant un taureau, grandeur nature.

En effet, si cette statue, d'initiative privée, ne présente pas directement un intérêt public, elle est la représentation d'une activité - abattoirs et marchés - d'intérêt public et contribue à l'embellissement du site de la zone industrielle de Corbas Montmartin.

Cette installation constitue une occupation privative du domaine public assujettie au paiement d'une redevance annuelle (198,95 € la première année, 119,75 € les années suivantes) sur la base des tarifs 2003. Depuis 2001, la délibération annuelle qui fixe les tarifs des redevances d'occupation du domaine public précise que les installations justifiées par l'intérêt public sont exonérées de redevances.

Il est donc proposé d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public la société Cibeval domiciliée 10, rue du Mont Blanc ZI Corbas Montmartin 69960 Corbas, à partir de l'année 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Décide d'exonérer la société Cibeval domiciliée 10, rue du Mont Blanc à Corbas ZI Corbas Montmartin 69960 Corbas de la redevance d'occupation du domaine public liée à l'implantation de la statue représentant un taureau, grandeur nature, à partir de l'année 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,